



Procès-verbal de la réunion du conseil Le 13 mai 2026 à 9 h

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la Municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse le 13 mai 2026.

OUVERTURE DE LA RÉUNION 9 h

Le préfet Richard Pelletier ouvre la séance à 9 h en rappelant que nous sommes situés sur les terres du Traité n° 1, les terres traditionnelles des Anishinaabe, des Cris, des Oji-Cris, des Dakotas et des Dénés, et le lieu de naissance de la Nation Métisse.

PRÉSENCES

CONSEILLER	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1	X	
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X	
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X	
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X	
RANDY EROS, QUARTIER 6	X	

Étaient également présents :

Shelley Jensen, directrice générale
Nadine Vielfaure, agente législative
Kevin Medeiros, directeur des opérations

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-182

conseillère Normandeau

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 13 mai 2026 soit adopté tel qu'il a été diffusé, avec l'ajout, sous la rubrique Questions diverses, de discussions sur les points suivants :

- ventres de bœufs
- obligation d'audit du Club communautaire de Richer

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-183

conseiller Waczko

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 avril 2026 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

FINANCES

Liste des chèques

2026-184

conseillère Normandeau

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE les chèques numérotés 20260142 à 20260159 et les transferts électroniques de fonds numérotés 202600404 à 202600470 (inclusivement) pour la somme de 881 558,23 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

États financiers

2026-185

conseiller Eros

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE les états financiers pour la période se terminant le 30 avril 2026 soient approuvés et adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

Appel d'offres pour des services d'audit

2026-186

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'appel d'offres pour des services d'audit, couvrant les cinq exercices financiers compris entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2030, inclusivement, tels que présentés.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX

Congrès de l'AMM - 21-23 avril 2026 - conseiller Brad Ingles

Conférence d'aménagement du Manitoba - 6-8 mai 2026

Programme Citoyens en patrouille - portes ouvertes

Community Futures - Triple R - demande de partenariat pour la signalisation

2026-187

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'installation de panneaux bilingues Community Futures Triple R à deux emplacements distincts sur le territoire de la municipalité, pour un coût maximal de 1 000,00 \$ à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE

AFFAIRES EN COURS - Aucune.

AVIS DE MOTION/PÉTITIONS - Aucun.

AFFAIRES NOUVELLES

Achat d'accessoires pour pelle rétrocaveuse

2026-188

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat d'accessoires à fixation rapide pour la pelle rétrocaveuse auprès de Toromont Cat pour un coût total de 17 801,54 \$;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la DG soit autorisée à signer ledit contrat d'achat.

ADOPTÉE

Achat d'un Bobcat

2026-189

conseiller Stolwyk

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat d'un Bobcat T76 auprès de Bobcat of Eastman Manitoba, pour un prix d'achat net total de 61 335,44 \$, incluant la valeur de reprise et tous les coûts associés nécessaires à la mise en service de l'actif;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la DG soit autorisée à signer ledit contrat d'achat.

ADOPTÉE

Achat d'une remorque à benne basculante

2026-190

conseiller Waczko

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat d'une remorque à benne basculante auprès de Penner Trailers à Steinbach pour un montant total de 19 482,40 \$, et tous les coûts associés nécessaires à la mise en service de l'actif;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la DG soit autorisée à signer ledit contrat d'achat.

ADOPTÉE

Demande de construction de voie de service n° 1 - 36095, chemin Dawson (RL61)

2026-191

conseiller Stolwyk

conseiller Ingles

ATTENDU QUE le propriétaire du lot n° 146500.000, situé au 36095, chemin Dawson, a demandé un accès à sa propriété par le biais d'une voie de service actuellement non mise en valeur, située dans la bande de servitude provinciale de la route n° 1;

ATTENDU QUE, conformément à la politique municipale, la M. R. ne construit pas de nouvelles routes et n'assume aucune responsabilité quant à leur mise en valeur pour desservir la mise en valeur de lotissements individuels;

ATTENDU QUE le conseil est disposé à autoriser le propriétaire foncier à construire et à entretenir cet accès à ses propres frais, sous réserve des modalités d'une convention d'accès et d'entretien, y compris le respect de toutes les exigences provinciales qui pourraient s'appliquer;

IL EST DONC RÉSOLU QUE, si le demandeur se déclare favorable à cette option, le conseil charge la direction de préparer une convention d'accès et d'entretien, décrivant les conditions dans lesquelles le propriétaire foncier peut construire, utiliser et entretenir une voie d'accès au sein de la bande de service non mise en valeur;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la convention proposée comprendra des dispositions portant notamment sur le respect des exigences provinciales, les normes municipales minimales de construction, les exigences en matière de drainage, la responsabilité, l'indemnisation de la municipalité et la confirmation que tous les coûts associés seront à la charge du ou des propriétaires fonciers concernés;

IL EST AUSSI RÉSOLU QU'une clause de récupération soit incluse dans la convention d'accès et d'entretien afin que, dans l'éventualité où la municipalité mettrait en valeur une voie publique à cet emplacement à l'avenir, le promoteur soit indemnisé pour la valeur du bien qui deviendrait public;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le projet de convention soit soumis au conseil pour examen et ratification après acceptation par le propriétaire foncier.

ADOPTÉE

Puits de caserne - mise à jour

Reçu à titre d'information.

Niveleuse - pièce d'exposition

2026-192

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le directeur des opérations soit autorisé à acheter et à restaurer une pièce de niveleuse d'époque ayant autrefois servi dans la M. R. de Sainte-Anne, et à aménager un espace pour son exposition, pour un coût total estimé du projet à 3 800 \$.

ADOPTÉE

Ventres de bœufs

La direction intégrera les montants destinés à la remise en état des ventres de bœufs dans le budget annuel.

Réunion sur le drainage – résumé

Reçu à titre d'information.

À 10 h 49, Kevin Medeiros, directeur des opérations, quitte la réunion.

Province du Manitoba - accord sur les mauvaises herbes nuisibles 2026

2026-193

conseiller Sarrasin

conseiller Waczko

ATTENDU QUE la M. R. de Sainte-Anne est prête à assumer la responsabilité de la prestation des services de lutte contre les mauvaises herbes nuisibles le long des routes provinciales, par l'intermédiaire d'un entrepreneur tiers, les coûts devant être remboursés par la province conformément à notre entente mutuelle;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le préfet et la directrice générale à signer l'entente-cadre de services pour le contrôle des mauvaises herbes nuisibles en 2026 entre le gouvernement du Manitoba, représenté par le ministre de l'Infrastructure, et la M. R. de Sainte-Anne, tel que présenté.

ADOPTÉE

Association des recycleurs régionaux du Manitoba - visite et événement de printemps

Reçu à titre d'information.

Réunion du comité plénier du 19 mai 2026 - proposition d'annulation

2026-194

conseiller Ingles

conseiller Waczko

ATTENDU QU'il n'y a actuellement aucune question urgente nécessitant d'être discutée lors de la réunion du comité plénier prévue le 19 mai 2026;

ATTENDU QUE la formation sur la gestion des urgences municipales destinée au conseil a été programmée à cette date et à cette heure;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil annule la réunion du comité plénier du 19 mai 2026 afin de pouvoir suivre la formation sur les mesures d'urgence municipales.

ADOPTÉE

Comité culturel de Sainte-Anne - invitation à l'AGA

Reçu à titre d'information.

Subvention de fonctionnement municipal 2026 et versements du Fonds de croissance municipale Un Manitoba

Reçu à titre d'information.

M. R. de Reynolds - résolution de l'AMM - demande de soutien - autorisation de communication par courriel

2026-195

conseiller Ingles

conseillère Normandeau

ATTENDU QUE la résolution n° 26/130 de la municipalité rurale de Reynolds, adoptée le 28 avril 2026, demande à l'Association of Manitoba Municipalities de faire pression sur la province du Manitoba afin de modifier la législation pour permettre l'envoi de communications par courriel comme méthode standard de notification;

ATTENDU QUE la municipalité rurale de Sainte-Anne convient sans réserve que la législation du Manitoba doit être modernisée non seulement pour améliorer l'efficacité et la rentabilité, mais aussi pour accroître l'accessibilité générale et la rapidité de la communication;

IL EST RÉSOLU QUE la M. R. de Sainte-Anne appuie la résolution de la M. R. de Reynolds demandant à l'AMM de faire pression sur la province du Manitoba pour qu'elle modifie :

1. le paragraphe 421(1) de la *Loi sur les municipalités* afin d'inclure explicitement le courriel comme méthode de signification acceptée lorsque la confirmation de livraison peut être obtenue;
2. l'alinéa 163(1)c) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* afin de supprimer l'exigence d'un consentement écrit préalable et d'autoriser à la place le courriel ou toute autre communication électronique comme méthode standard de notification;
3. toute autre disposition pertinente de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, y compris le paragraphe 168(1), ainsi que de la *Loi sur les municipalités* et de toute autre loi concernée, afin d'assurer la cohérence dans l'autorisation des moyens de communication électroniques pour les avis réglementaires relatifs à TOUTES les questions.

ADOPTÉE

AUDIENCES - 10 h

La DG a examiné les procédures relatives aux audiences publiques et a confirmé que les exigences d'avis de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ont été respectées pour toutes les audiences inscrites à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 13 mai 2026.

Ordre de dérogation n° 07-26 - lotissement n° 4175-24-8998 - dérogation aux exigences en matière de mesures et de dimensions - Owen Reimer

2026-196

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette réunion ordinaire et passe à l'audience publique pour l'ordre de dérogation n° 07-26 afin de modifier l'exigence suivante comme condition du dossier de lotissement n° 4175-24-8998, approuvant la résolution n° 2025-149 :

Projet de lot 1 :

a) Exigence minimale de superficie du site : de 2 acres à 0,250 acre

Projet de lot 6 :

a) Exigence minimale de superficie du site : de 2 acres à 1,035 acre

b) Exigence minimale de largeur du site : de 200 pieds à 104,803 pieds

Projet de lot 7 :

a) Exigence minimale de superficie du site : de 2 acres à 1,110 acre

b) Exigence minimale de largeur du site : de 200 pieds à 94,341 pieds

Projet de lot 8 :

a) Exigence minimale de superficie du site : de 2 acres à 1,362 acre

b) Exigence minimale de largeur du site : de 200 pieds à 131,483 pieds

Projet de lot 9 :

a) Exigence minimale de largeur du site : de 200 pieds à 109,495 pieds

Projet de lot 10 :

a) Exigence minimale de superficie du site : de 2 acres à 1,317 acre

Projet de lot 11 :

a) Exigence minimale de superficie du site : de 2 acres à 0,492 acre

Aux RL 23 et 24-AN-3625, dans une zone Commerciale routière, à 10 h 02.

ADOPTÉE

Le demandeur, Owen Reimer, n'était pas présent.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, a été reçu, indiquant qu'il n'a aucune objection à la demande proposée.

Un courriel de Robert Saindon, chef des pompiers de la ville de Sainte-Anne, a été reçu, indiquant qu'il n'avait aucune objection à la demande proposée.

Un courriel de Jeff DiNella, du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba, a été reçu, indiquant qu'il n'y avait aucune objection à la demande proposée.

Aucune présentation n'a été reçue de la part du public.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - ordre de dérogation n° 07-26 - lotissement n° 4175-24-8998 - dérogation aux exigences en matière de mesures et de dimensions - Owen Reimer
2026-197

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'ordre de dérogation n° 07-26 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 10 h 05.

ADOPTÉE

À 10 h 07, le conseiller Robert Sarrasin a quitté son siège pour prendre place dans l'auditoire.

Ordre de dérogation n° 08-26 – marge de recul par rapport à la rivière Seine – Sarrasin
2026-198

conseillère Normandeau

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette réunion ordinaire et passe à l'audience publique pour l'ordre de dérogation n° 08-26 visant à modifier l'exigence de marge de recul minimale par rapport à la rivière Seine de 200 pieds à 70 pieds pour le stockage de wagons au 33153 RPS 210; RL 31-AN-3625 dans une zone Agriculture à usage mixte, à 10 h 06.

ADOPTÉE

Le demandeur, Robert Sarrasin, était présent pour répondre aux questions concernant le projet.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, a été reçu, indiquant qu'il n'a aucune objection à la demande proposée.

Un courriel de Robert Saindon, chef des pompiers de la ville de Sainte-Anne, a été reçu, indiquant qu'il n'avait aucune objection à la demande proposée.

Un courriel de Jeff DiNella, du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba, a été reçu, indiquant qu'il n'y avait aucune objection à la demande proposée.

Aucune présentation n'a été reçue de la part du public.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - ordre de dérogation n° 08-26 – marge de recul par rapport à la rivière Seine – Sarrasin
2026-199

conseillère Normandeau

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'ordre de dérogation n° 08-26 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 10 h 07.

ADOPTÉE

À 10 h 08, le conseiller Robert Sarrasin a repris place à son siège.

Ordre de dérogation n° 09-26 - dérogation aux exigences en matière de mesures et de dimensions - Luc Samson
2026-200

conseillère Normandeau

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette séance ordinaire et passe à l'audience publique concernant l'ordre de dérogation n° 09-26 visant à modifier les exigences en matière de mesures et de dimensions suivantes :

- a) Exigence minimale de largeur du site : de 200 pieds à environ 139 pieds
- b) Exigence minimale de recul du côté nord : de 25 pieds à environ 10 pieds pour une nouvelle remise
- c) Exigence minimale de recul du côté sud : de 25 pieds à environ 10 pieds pour la remise existante

d) Exigence minimale en matière de retrait de cour avant : de 100 pieds à 50 pour le logement existant;
au 2, promenade Lakeshore; SE 16-8-7E dans un secteur zoné Rural Résidentiel, à 10 h 08.

ADOPTÉE

Le demandeur, Luc Samson, n'était pas présent.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, a été reçu, indiquant qu'il n'a aucune objection à la demande proposée.

Un courriel de Robert Saindon, chef des pompiers de la ville de Sainte-Anne, a été reçu, indiquant qu'il n'avait aucune objection à la demande proposée.

Aucune présentation n'a été reçue de la part du public.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - ordre de dérogation n° 09-26 - dérogation aux exigences en matière de mesures et de dimensions - Luc Samson

2026-201

conseiller Ingles

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'ordre de dérogation n° 09-26 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 10 h 10.

ADOPTÉE

Usage conditionnel n° 08-26 et ordre de dérogation n° 10-26 - logement accessoire individuel - Eric Janzen

2026-202

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette séance ordinaire et passe en audience publique concernant l'ordre d'usage conditionnel n° 08-26 visant à autoriser un logement accessoire individuel au sein d'une structure existante, ainsi que l'ordre de dérogation n° 10-26 visant à :

- a) modifier la marge de recul avant requise de 100 pieds à environ 68 pieds pour le logement existant;
- b) modifier la marge de recul avant requise de 100 pieds à environ 40 pieds pour la structure existante; et
- c) modifier la marge de recul latérale est requise de 25 pieds à environ 17 pieds pour la structure existante;

au 38029, chemin 38N, SO 16-7-7E dans un secteur zoné Rural Résidentiel 5 (RR5), à 10 h 10.

ADOPTÉE

Le demandeur, Eric Janzen, n'était pas présent.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, a été reçu, indiquant qu'il n'a aucune objection à la demande proposée.

Un courriel de JC Normandeau, chef des pompiers de La Broquerie, a été reçu, indiquant qu'il n'a aucune objection à la demande proposée.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - usage conditionnel n° 08-26 et ordre de dérogation n° 10-26 - logement accessoire individuel - Eric Janzen

2026-203

conseiller Ingles

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'usage conditionnel n° 08-26 et l'ordre de dérogation n° 10-26 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 10 h 12.

ADOPTÉE

Décision relative à l'audience - ordre de dérogation n° 07-26 - lotissement n° 4175-24-8998 - dérogation aux exigences en matière de mesures et de dimensions - Owen Reimer

2026-204

conseillère Normandeau
conseiller Ingles

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue pour l'ordre de dérogation n° 07-26 visant à modifier l'exigence suivante comme condition du dossier de lotissement n° 4175-24-8998, approuvant la résolution n° 2025-149 :

Projet de lot 1 :

a) Exigence minimale de superficie du site : de 2 acres à 0,250 acre

Projet de lot 6 :

a) Exigence minimale de superficie du site : de 2 acres à 1,035 acre

b) Exigence minimale de largeur du site : de 200 pieds à 104,803 pieds

Projet de lot 7 :

a) Exigence minimale de superficie du site : de 2 acres à 1,110 acre

b) Exigence minimale de largeur du site : de 200 pieds à 94,341 pieds

Projet de lot 8 :

a) Exigence minimale de superficie du site : de 2 acres à 1,362 acre

b) Exigence minimale de largeur du site : de 200 pieds à 131,483 pieds

Projet de lot 9 :

a) Exigence minimale de largeur du site : de 200 pieds à 109,495 pieds

Projet de lot 10 :

a) Exigence minimale de superficie du site : de 2 acres à 1,317 acre

Projet de lot 11 :

a) Exigence minimale de superficie du site : de 2 acres à 0,492 acre

Aux RL 23 et 24-AN-3625, dans une zone Commercial routier;

IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre de dérogation n° 07-26.

ADOPTÉE

Le conseiller Robert Sarrasin s'est abstenu de s'exprimer et de voter sur la résolution n° 2026-206.

Décision relative à l'audience - ordre de dérogation n° 08-26 – marge de recul par rapport à la rivière Seine – Sarrasin

2026-205

conseillère Normandeau

conseiller Eros

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue pour l'ordre de dérogation n° 08-26 visant à modifier la marge de recul par rapport à la rivière Seine de 200 pieds à 70 pieds pour le stockage de wagons au 33153 RPS 210; RL 31-AN-3625 dans une zone Agriculture à usage mixte.

IL EST RÉSOLU que l'ordre de dérogation n° 08-26 soit approuvé sous réserve des conditions suivantes :

1. Le demandeur est tenu d'obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis auprès des autorités fédérales, provinciales et municipales compétentes.

ADOPTÉE

Décision relative à l'audience - ordre de dérogation n° 09-26 - dérogation aux exigences en matière de mesures et de dimensions - Luc Samson

2026-206

conseillère Normandeau

conseiller Sarrasin

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue pour l'ordre de dérogation n° 09-26 visant à modifier les exigences suivantes en matière de mesures et de dimensions :

- a) Exigence minimale de largeur du site : de 200 pieds à environ 139 pieds
- b) Exigence minimale de recul du côté nord : de 25 pieds à environ 10 pieds pour une nouvelle remise
- c) Exigence minimale de recul du côté sud : de 25 pieds à environ 10 pieds pour la remise existante
- d) Exigence minimale en matière de retrait de cour avant : de 100 pieds à 50 pour le logement existant;

au 2, promenade Lakeshore; SE 16-8-7E, dans une zone Rurale résidentielle;
IL EST RÉSOLU QUE l'ordre de dérogation no 09-26 soit approuvée sous réserve des conditions suivantes :

1. Le demandeur est tenu d'obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis auprès des autorités fédérales, provinciales et municipales compétentes.

ADOPTÉE

Décision relative à l'audience - usage conditionnel n° 08-26 et ordre de dérogation n° 10-26 - logement accessoire individuel - Eric Janzen

2026-207

conseillère Normandeau

conseiller Waczko

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue pour l'ordre d'usage conditionnel n° 08-26 visant à autoriser un logement accessoire individuel au sein d'une structure existante, ainsi que l'ordre de dérogation n° 10-26 visant à :

- a) modifier la marge de recul avant requise de 100 pieds à environ 68 pieds pour le logement existant;
- b) modifier la marge de recul avant requise de 100 pieds à environ 40 pieds pour la structure existante; et
- c) modifier la marge de recul latérale est requise de 25 pieds à environ 17 pieds pour la structure existante;

au 38029, chemin 38N, au SO 16-7-7E dans un secteur zoné Rural Résidentiel 5 (RR5);

IL EST RÉSOLU que l'usage conditionnel n° 08-26 et l'ordre de dérogation n° 10-26 soient approuvés sous réserve des conditions suivantes :

1. Le demandeur est responsable d'obtenir toutes les approbations ou autorisations requises auprès des autorités fédérales, provinciales et municipales.
2. Le demandeur est responsable de s'assurer que le logement accessoire est situé et conçu avec une allée permettant un accès raisonnable aux véhicules et services d'urgence.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES (suite)

M. R. de Sainte-Anne - résolutions AMM - réponses

Reçu à titre d'information.

Invitation - ACR MB Horse Royal Canadian Cadet Corps.

Reçu à titre d'information.

Réunion du district Est de l'AMM - 9 juin 2026 - M. R. de St. Clements

Reçu à titre d'information.

Tournoi de golf du district de l'Est 2026

2026-208

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU d'inscrire une équipe de quatre personnes au tournoi de golf du district de l'Est, qui se tiendra le 9 juillet 2026 à La Broquerie, et de prendre en charge tous les frais connexes.

ADOPTÉE

Demande de l'AMBM concernant une déclaration commune - recensement de 2026

Reçu à titre d'information.

Nouvelle zone de collecte des déchets recyclables résidentiels – au nord de l'autoroute n° 1

2026-209

conseiller Ingles

conseiller Eros

ATTENDU QUE le conseil avait chargé la direction de prendre les dispositions nécessaires pour la création d'un nouveau site de collecte des déchets recyclables résidentiels afin d'alléger la pression actuellement observée au site de recyclage de La Coulée et d'améliorer l'accessibilité de ce service pour les résidents situés au nord de l'autoroute Transcanadienne;

ATTENDU QUE le propriétaire foncier du lot NO 22-8-7E a consenti à l'utilisation d'une partie de son terrain, situé près de la route 46N entre les routes 39E et 40E, et a signé une entente à cet effet;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'entente telle que présentée et autorise le préfet et la directrice générale à signer l'entente;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la direction soit chargée de faire traiter les permis nécessaires, les dispositions ultérieures devant être prises pour l'aménagement de ce site une fois les permis obtenus, tous les coûts étant à la charge de la municipalité, comme indiqué dans l'accord.

ADOPTÉE

Comité municipal des bourses - sélection

Reçu à titre d'information.

Club communautaire de Richer - obligations d'audit

La direction doit enquêter.

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS

Réunion du comité du District urbain local de Richer - 6 mai 2026

2026-210

conseiller Stolwyk

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité du D. U. L. de Richer du 6 mai 2026 soit reçu tel que présenté.

ADOPTÉE

Le conseiller Kyle Waczko s'est abstenu de s'exprimer et de voter sur la résolution no 2026-211.

Demandes de subventions D. U. L. pour le printemps 2026

2026-211

conseiller Stolwyk

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve les demandes de subvention suivantes relevant du D. U. L., conformément à la recommandation de la résolution n° LUD-2026-36 du comité, dont le versement est prévu en novembre 2026, à condition qu'aucun fonds ne soit versé tant que l'activité, l'événement ou le projet bénéficiant de la subvention ne soit pas pleinement conforme à l'ensemble des politiques et arrêtés municipaux :

Organisme	Objectif	Montant
Site historique de l'Enfant-Jésus	Subvention de fonctionnement du musée Dawson Trail	5 000,00 \$
Site historique de l'Enfant-Jésus	Dawson Trek	500,00 \$
Club communautaire de Richer	Fonctionnement/entretien	26 000,00 \$
Club communautaire de Richer	Investissement - Pergola/aire de rassemblement/jardin	4 500,00 \$
Club communautaire de Richer	Investissement - Cinéma en plein air	6 000,00 \$
Garderie de Richer	Fonctionnement/Programmation	6 000,00 \$
comité des loisirs de Richer	programmation	9 500,00 \$

École Richer	Programme de déjeuners	1 100,00 \$
Club Young at Hearts de Richer	Achat de chaises	7 000,00 \$
	Total	65 600,00 \$

ADOPTÉE

DÉLÉGATION(S) - Aucune.

RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES

Programme de remise sur frais d'inscription aux cours de natation 2026 - mise à jour
Reçu à titre d'information.

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2026-04 - Arrêté sur les routes interdites aux camions - modification de l'annexe « A » - chemin 43 N

2026-212

conseiller Eros

conseiller Stolwyk

ATTENDU QUE la route Greenland, c'est-à-dire la route 43N depuis la route 30E vers l'est jusqu'à la route Two Mile, est un itinéraire de transport bien connu dans la M. R. de Sainte-Anne;

ATTENDU QUE l'annexe « A » de l'Arrêté sur les routes interdites aux camions désigne actuellement, par erreur, l'intégralité de la route 43N comme une route temporairement restreinte;

ATTENDU QUE l'Arrêté n° 2026-04 prévoit que le conseil peut modifier l'annexe « A » par voie de résolution;

IL EST RÉSOLU QUE l'annexe « A » de l'Arrêté n° 2026-04 sur les routes interdites aux camions soit modifiée afin de refléter le fait que les restrictions temporaires relatives aux routes interdites aux camions ne s'appliquent qu'à la portion de la route 43N située entre la route Proulx et la RPS 302.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR

Entente de mise en valeur - usage conditionnel n° 15-25 - Paradise Village - Justin Deschauer
2026-213

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue concernant l'ordre d'usage conditionnel n° 15-25, qui comprend deux usages conditionnels comme suit :

- a. permettre l'extension du parc de maisons mobiles existant (Paradise Village) par l'ajout de treize (13) nouveaux lots résidentiels; et
- b. permettre la construction de logements permanents au sein de la zone Résidentielle de maisons mobiles; au 45084, route 39E, NE/NO 21-8-7E, dans une zone Résidentielle de maisons mobiles (RMH),

ATTENDU QUE l'ordre de dérogation a été approuvé par le conseil, sous réserve de certaines conditions, notamment l'obligation pour le propriétaire foncier de conclure une entente de mise en valeur avec la municipalité;

ATTENDU QUE le projet de mise en valeur a été préparé par la direction conformément aux conditions d'approbation et a été signé par le promoteur;

IL EST RÉSOLU que l'entente de mise en valeur associée à l'ordre de dérogation n° 15-25 soit approuvée telle que présentée;

IL EST AUSSI RÉSOLU que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

2026-214

conseillère Normandeau

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour par consentement, comprenant les 9 points suivants, soit adopté tel que distribué :

AMM - correspondance diverse

FCM - correspondance diverse

AMBM - correspondance diverse

Tourisme Eastman

Province du Manitoba - divers bulletins médias

divers articles de presse

Commission du bassin de la rivière Rouge - demande de contribution pour 2026

Seine River Services For Seniors - formation CarFit

Services d'aide aux personnes atteintes d'un cancer dans le Sud-Est

ADOPTÉE

HUIS CLOS

2026-215

conseiller Stolwyk

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende la séance afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 10 h 40, pour discuter des questions relatives à l'application des règlements municipaux et des questions qui en sont à l'étape préliminaire de discussion en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

ADOPTÉE

FIN DU HUIS CLOS

2026-216

conseiller Stolwyk

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne en session ordinaire à 11 h 26 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu'à ce qu'elles soit abordées à une réunion publique du conseil ou d'un comité.

ADOPTÉE

Dossier de lotissement n° 4175-24-8977 - matériaux excédentaires

2026-217

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

ATTENDU QUE la demande de lotissement n° 4175-24-8977 a été approuvée par le conseil le 26 août 2024, par la résolution n° 2024-370, dont la condition n° 10 exigeait que le promoteur nettoie le site à la satisfaction du cadre désigné;

ATTENDU QUE, lors d'une réunion sur place tenue le 23 juillet 2025, il a été constaté que des matériaux de remblayage excédentaires avaient été entreposés sur le lot 1 (un lot appartenant à la M. R.), comme le documente le rapport d'observation du groupe KGS daté du 29 juillet 2025;

ATTENDU QUE le promoteur a présenté une demande écrite de prolongation du délai pour l'enlèvement des matériaux, laquelle a été approuvée par la résolution no 2025-299 du 13 août 2025, accordant au promoteur un délai allant jusqu'au 13 février 2026;

ATTENDU QUE les matériaux excédentaires demeurent sur le site, le promoteur demandant une nouvelle prolongation du délai pour les enlever à la satisfaction de la municipalité;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde une dernière prolongation pour que les matériaux excédentaires soient enlevés avant le 1^{er} septembre 2026, en maintenant les conditions de la résolution n° 2025-299.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-218

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 11 h 27.

ADOPTÉE

PROCHAINE(S) RÉUNION(S)

Réunion ordinaire de soirée

Le 27 mai 2026 à 18 h

Réunion ordinaire de journée

Le 10 juin 2026 à 9 h

Original signé par :

Original signé par :

Richard Pelletier
préfet

Shelley Jensen, CMMA
directrice générale